

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 juin 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Contrat d'entretien de la plage de Cap-aux-Os
 - 8.2 ouverture de soumission - Scellement de fissures en 2019
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructure municipale - Festival de Petit-Cap
 - 9.3.2 reconnaissance de l'organisme Club de Patinage de Vitesse de Gaspé
 - 9.3.3 aide financière aux camps de jour - Été 2019
 - 9.3.4 ouverture de demande de proposition - Décorations estivales
 - 9.4 Travaux publics**

9.4.1 réaménagement des approches du pont de Gaspé - Ministère des transports

9.5 Services administratifs

9.5.1 ordonnance au trésorier - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 modification à la résolution 14-10-51 -acquisition d'une parcelle de terrain - Rue Monseigneur-Leblanc - Monsieur Pier-Luc Bouchard

9.6.2 vente de parcelles de lot (portions d'emprise) et servitude de déblai et de non-remblai - Ministère des Transports - Route 132 secteur de Petit-Cap

9.6.3 vente d'une partie du lot 4 054 483, cadastre du Québec - Club de ski de fond les "Éclairs" de Gaspé

9.6.4 autorisation d'activités - Fête au village de l'Anse-à-Valleau 2019

9.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Mathieu Joncas

9.6.6 dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 1389-19

9.7 Direction générale

9.7.1 aide financière à l'Association Québec-France Côtes-de-Gaspé - Assemblée générale annuelle du Réseau Québec-France

9.7.2 protocole d'entente - Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)

9.7.3 aide financière - Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard - Piste cyclable

9.7.4 autorisation de déposer le projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes du Québec dans les programmes disponibles au fédéral

9.7.5 demande d'un engagement à long terme au gouvernement fédéral pour le maintien et la réfection du phare de Cap-des-Rosiers

9.8 Ressources humaines

9.8.1 attribution à l'interne du poste annuel de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance

9.8.2 embauche d'une personne salariée temporaire journalier

9.8.3 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier (été de jour et hiver de nuit)

9.8.4 démission d'une personne sur l'équipe de sauvetage

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Gymnase et club athlétique (7425) et en modifiant les usages autorisés dans la zone RT-131 afin de permettre la classe d'usages Hébergement d'envergure (C-10)

11. AVIS DE MOTION

11.1 règlement amendant l'annexe A du règlement 702-98, imposant un mode de tarification pour certains services et activités et abrogeant le règlement 1252-14

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 19-06-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 19-06-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 13, 21 et 27 mai 2019, résolutions 19-05-001 à 19-05-068 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Le printemps s'est bien déroulé!

Nous sommes parmi les chanceux au Québec à ne pas avoir subi d'inondations.

En même temps, on a pu apporter un véritable test au nouveau réseau d'aqueduc du secteur centre-ville et pour la 1^{re} fois depuis plusieurs décennies, l'eau ne s'est pas brouillée et aucun avis d'ébullition n'a été émis! Le système de puits artésiens se comporte à merveille!

ÉCONOMIE

- Je vais débiter ce soir en parlant d'économie. Notre économie se porte bien. Et je pense que c'est important de propager un message positif si l'on veut continuer d'être attractifs pour les investisseurs.
- Gaspé est en plein-emploi. Le secteur industriel roule à plein régime. Les employeurs s'arrachent la main-d'œuvre compétente. Certains usent d'inventivité pour faire venir des travailleurs étrangers afin de combler les nombreux postes vacants dans presque tous les domaines.
- Au risque de me répéter, les problématiques qui subsistent sont toujours au chapitre de la main-d'œuvre et de son corollaire qu'est le logement, ainsi qu'au niveau commercial où l'on demeure faible.
- Au niveau de la main-d'œuvre, on est en train de déployer la stratégie « Gaspé pur plaisir » avec nos partenaires, afin d'être encore et toujours plus attractifs.
- À propos du logement, on a mis les bouchées doubles et on a déposé un projet de loi privée à l'Assemblée nationale afin de pouvoir offrir des incitatifs à la construction de logements. On a l'appui des 4 partis représentés à l'Assemblée nationale, et notre projet de loi est parrainé par notre députée. Il subit présentement l'analyse juridique des Affaires municipales. Et nous, on maintient la pression pour qu'il passe durant la présente session, donc d'ici le 21 juin.
- Finalement, au niveau commercial, on a entendu plein de choses récemment. Je tiens à rassurer les gens : la Ville de Gaspé n'a aucun intérêt à freiner le développement commercial. Il y a des réalités de marché au-dessus de nos têtes. Il y a aussi des craintes de voir de la concurrence s'installer, et c'est normal. Par contre, comme Ville, on a intérêt à ce que des commerces ouvrent, puisque c'est générateur de revenus pour nous. Donc, on va prendre les bouchées doubles là aussi. Quand l'économie industrielle va bien, habituellement le commercial suit. On a vu des commerces fermer, mais on en a vu ouvrir aussi récemment. Une nouvelle dynamique s'installe et le message est clair pour moi : tout ce qu'on peut faire légalement et techniquement pour soutenir la relance commerciale et la relève entrepreneuriale, on va le faire. On va travailler des choses durant l'été et revenir avec des propositions à l'automne. À suivre...

COMPLEXE SPORTIF DE GASPÉ

- On l'a vu et on en a parlé largement ce dernier mois, on avance dans un projet de complexe sportif pour Gaspé. Ça fait au moins 3

ans que j'en parle, mais là, on a une fenêtre pour avancer alors on avance.

- Après un sondage réalisé fin-2016 auprès de la population et après une discussion interne avec le conseil municipal, on est allé rencontrer plusieurs utilisateurs réels ou potentiels de ces futures nouvelles installations. Des priorités et un plan de match ont été avancés.
- Depuis longtemps, on ciblait le terrain actuellement occupé par le MTQ au centre-ville. Or, malgré notre patience et nos pressions, les délais réalistes sont trop longs et on n'a plus le luxe d'attendre : l'actuel aréna est rendu en fin de vie et on a l'obligation légale de changer le système de réfrigération avant la fin de 2022. On a donc pré-ciblé quelques terrains et le choix le plus consensuel est celui derrière la polyvalente. Proximité d'autres infrastructures de sports, proximité de la polyvalente pour favoriser le sport-études, proximité des services du centre-ville, etc. : ça regarde bien. Des tests techniques seront faits cet été. Si c'est concluant, ce serait le plan A.
- Côté besoins, les besoins centraux font été d'une glace et d'un terrain de gazon synthétique. Les besoins supplémentaires qui font consensus sont une piste de marche ou de course intégrée aux gradins et un plateau multisports. Encore là, il est trop tôt pour dire si on va avoir l'espace et les moyens de tout réaliser, mais on commence à tableur sur une première esquisse de projet, qu'on ajustera en fonction de nos capacités techniques et financières.
- Les prochaines étapes seront les tests techniques sur le terrain (sols, stationnements, accès), l'élaboration d'une esquisse et d'estimations budgétaires, et ensuite on retournera au Conseil et en consultation élargie, jusqu'à une consultation publique. On ajustera le tir après tout ça et on arrivera avec un projet final qui partira en recherche de financement public et privé, en plans et devis et finalement en construction à l'horizon de l'automne 2021, maximum 2022, donc d'ici 3 ans.

QUAI DE L'ANSE-AU-GRIFFON

- Rapidement, sur le dossier du quai de l'Anse-au-Griffon, on a enfin eu le OK du ministère de l'Environnement pour faire les travaux.
- Sous réserve d'un appel d'offres concluant, la 1re phase se fera donc cet automne, et la fin des travaux dans la 1re moitié de 2020. On a des plages temporelles très précises où l'on peut travailler, alors ça crée des contraintes. Mais enfin, on va y arriver!
- Je le rappelle, 100% des coûts sont assumés par le fédéral, jusqu'à concurrence de 1,9M\$. le projet consiste à réaménager le secteur des quais et à ramener l'endroit à une hauteur plus réaliste versus l'utilisation qui en est faite. On parle de quais flottants. On parle d'améliorer les accès et les stationnements pour l'usine et le Centre culturel. On parle de redonner un peu de lustre au secteur. Un havre de pêche en Gaspésie, c'est le cœur et l'âme d'un village, alors c'est normal qu'on s'y attarde.

PUMPTRACK

- Plusieurs le voient avancer, le pumptrack avance super bien.

- Projet piloté par l'organisme Sentiers du bout du monde et par un jeune et dynamique entrepreneur de Gaspé, Bobby Cotton.
- Un pumptrack : c'est une piste accidentée, surtout pour les amateurs de vélo de type BMX, donc un beau complément au skatepark, qui est d'ailleurs un succès.
- C'est un projet de 150 000 \$ porté par un OSBL. La Ville a injecté 30 000 \$ et a fourni le terrain.

RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

- Parlant d'organisme et de bénévolat, c'est demain soir que la Ville de Gaspé tiendra son activité annuelle de reconnaissance de ses bénévoles.
- Pour la 1re fois en 6 ans, je devrai être physiquement absent de cette soirée qui m'est si chère... Puisque j'ai été convoqué en commission parlementaire à Québec.
- Je vais le faire par vidéo demain soir, mais je tenais à le faire aussi en séance publique ce soir, je dis un gros MERCI à nos bénévoles et à nos organismes.
- Nos bénévoles, ce sont la pierre angulaire de notre développement. Ce sont eux qui font la différence dans notre qualité de vie. Ce sont eux qui élaborent des projets, qui accompagnent nos aînés et nos jeunes, qui soutiennent notre secteur économique et touristique, qui mettent en valeur notre patrimoine et notre histoire, qui font rayonner notre culture, qui font bouger nos jeunes et nos moins jeunes dans le sport, dans les loisirs, dans le plein-air. Sans eux, on ne serait pas aussi attractifs. Sans eux, Gaspé ne vivrait pas aussi pleinement et sereinement. Et sans eux, on n'aurait pas cette qualité de vie qui fait la différence et qui nous rend si attractifs.
- Alors, les bénévoles, les gens impliqués : chapeau et merci!

SEMAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Cette semaine, c'est aussi la Semaine québécoise des personnes handicapées.
- La Ville de Gaspé est la seule de la région à avoir une politique et un plan d'action visant à faciliter l'intégration des personnes handicapées. On la met en œuvre au quotidien : dans l'embauche, dans les activités de loisirs et de culture, en soutien au transport adapté, dans l'adaptation de nos nombreux bâtiments publics municipaux, et dans la sensibilisation de nos partenaires du milieu.
- Du côté des bâtiments, notre prochaine adaptation sera de refaire les salles de toilettes du 1er étage de l'hôtel de ville. Il y a 2 ans, on avait automatisé les portes et on avait adapté les toilettes du 2e étage. Il restait celles du 1er étage, mais on savait que ce serait complexe, puisque ça implique de déplacer des murs et de casser la dalle de béton pour passer les nouvelles conduites. En même temps, on va régler des problèmes d'odeurs et on va reconfigurer et rafraîchir la salle de pause des employés, puisque ça devient nécessaire avec le déplacement des murs qui doit être fait en rendant les salles de bain accessibles. Un gros chantier de 70 000 \$, mais c'est nécessaire.

- J'ai vu passer des commentaires peu élogieux sur les médias sociaux à ce sujet. Ça m'a fait mal au cœur. Comme ça me fait mal au cœur de voir encore en 2019 des gens prendre les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.
- Une pétition circule présentement et je peux vous assurer que je suis extrêmement sensible à cet égard. Et j'aimerais bien que tout le monde ait cette sensibilité-là... plutôt qu'on doive sortir le carnet de tickets pour agir en répression. Un mot aux automobilistes qui ne respectent toujours pas les espaces réservés : mettez-vous dans la peau d'une personne qui a de la difficulté à se déplacer... Imaginez-vous en béquilles ou en fauteuil roulant. 2 minutes. De grâce, du civisme, du respect. Rien de plus.
- Bonne Semaine aux personnes handicapées de notre territoire.

BILAN EN RAFALE (MOIS DE MAI) :

- En plus des séances du Conseil municipal et de la MRC et de toute la routine habituelle :
 - Congrès d'État des Filles d'Isabelle à R-au-R;
- Plusieurs rencontres avec des entrepreneurs qui ont des projets d'investissements... à suivre, mais je peux vous dire que ça grouille fort dans la tête de nos développeurs!;
- Samedi : Gala des Prix ExcÉlan de l'URLS-GIM à Nouvelle;
- Du côté des instances régionales : 1re rencontre de l'Alliance de l'Est (éolien communautaire BSL-GIM) / CA de la RIÉGIM / 1re AGA des élus municipaux de la Gaspésie / Table des préfets;
- De côté de l'UMQ : Comité transport aérien (discussions avec Québec, priorités fédérales, etc.) / CA / CE / bureau des dirigeants / AGA / Assises annuelles / Comité maritime (Sept-Iles) + Colloque international de l'INREST + Dîner ministre Julien / Forum bioalimentaire à Drummondville;
- Mine de rien, j'ai réalisé qu'en mai, j'avais pu rencontrer plusieurs ministres et chefs de partis au cours du mois : PM Legault / Ministre Laforest MAMH / Ministre Fitzgibbon 2X MÉI / Ministre McCann MSSS / Ministre Charrette MELCC / Ministre Julien MÉRN / ministre Charest MELS / ministre Lamontagne MAPAQ / Ministre Champagne MIC / Alain Rayes PCC / Chef BQ 2X / Chef QS / Chef PQ / Chef PLQ;
- Mine de rien, on s'organise pour que Gaspé et la Gaspésie soient à l'avant-plan... et c'est une façon de s'assurer qu'on ne soit plus oubliés.

APERÇU DE JUIN

- Le mois de juin sera lui aussi fort mouvementé. Parmi les nombreux dossiers qui nous attendent :
- Au nom de l'UMQ : Commission parlementaire à l'Assemblée nationale demain soir;
- Assemblée des MRC du Québec à Québec;

- Réunion des dirigeants de l'UMQ à Montréal;
- Vendredi soir à R-au-R : Show bénéfique pour la Clinique de pédiatrie sociale (j'invite les gens à se joindre à nous en grand nombre!);
- La semaine prochaine : Colloque éolien à Matane;
- Lancement de la saison touristique du Grand Gaspé le 13 juin à L'Anse-au-Griffon;
- Réunions régionales à New Richmond et aux Îles;
- À tout moment, on risque d'être appelé en Commission parlementaire pour le PLIP logement (on pèse fort pour que ça passe au mois de juin);
- On ne chômera pas en juin non plus!

FÉLICITATIONS

- Michelle Fournier, nouvelle mairesse de Cloridorme;
- 4 gagnants de Gaspé au Gala des Prix ExcÉlan de l'URLS : École NDDL – projet de transport vers les activités parascolaires (prix de la CSCC) / York Hall Committee (Prix de la Ville de Gaspé) / MRC Côte-de-Gaspé – passeport loisirs (Prix de la Table régionale des saines habitudes de vie) / Marielle Ruest – Club volleyball L'impérial (Prix Dollard-Morin). Félicitation aussi aux 20 lauréats de la région.
- Plusieurs de nos jeunes des polyvalentes de Rivière-au-Renard et de Gaspé se sont rendus aux finales panquébécoises de Secondaire en spectacles : bravo pour votre performance!
- Monsieur Jean-Marie Fallu : 1- prix national hommage de la SODEP (Société de développement des périodiques culturels québécois) pour l'ensemble de son œuvre au sein du Magazine Gaspésie + 2- félicitation comme nouveau président du Musée de la Gaspésie;
- Monsieur Pierre Mignot, directeur photo résident de Gaspé : Pris Iris hommage de l'année au Gala Québec cinéma, pour sa carrière dans l'ombre de très très très nombreuses séries télé et films québécois;
- À l'AGA du Réseau Biblio GIM : Madame Adrienne Babin reconnue comme bénévole Coup de cœur de l'année (bibliothèque Alma-Bourget-Costisella) / Aline Perry a été reconnue comme élue municipale de l'année;
- Aline Perry aussi réélue au CA du Carrefour Action municipale et Famille;
- En sport : le Club de karaté Kunité Kan ramène 6 médailles de l'Open international;

CONCLUSION

Dernière séance télédiffusée avant l'été : bon été à tous les citoyens!

Bonne Fête des Pères à tous ceux qui, comme moi, ont ce privilège d'être papa!

Beaucoup d'activités de sport, de loisirs, de culture tout au long de l'été sur l'ensemble du territoire : profitez-en bien!!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h32, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Claude Richard :

Habite au coin de Cote Bellevue et Domagaya où la chaine de trottoir est très brisée et ce, depuis 3 ans.
Avons-vous aujourd'hui un estimé des coûts pour le nouvel aréna?

Daniel : On ne veut pas trop s'avancer. Un simple aréna est entre 7-8 millions alors que Drummondville en construit un aux alentours de 15 millions avec une surface de soccer synthétique.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Souhaite une bonne fête des pères.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Souhaite une bonne fête des pères;
- 12 logements de Petit-Cap, il y a eu une rencontre avec les architectes, ingénieurs et le comité, tout avance;
- 4 juin : soirée Reconnaissance des organismes de la Ville;
- Énumère toutes les activités à venir cet été.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Projet du quai à l'Anse-au-Griffon;
- Question eau potable Anse-au-Griffon : les tests de l'hydrogéologue auront lieu au début juillet, rapport final vers l'automne et on verra à ce moment-là quelles sont les options et ensuite faire les plans et devis et demandes d'aide financières.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Assises l'UMQ;
- Opération grand nettoyage – 15 juin 2019;
- A rencontré son parrain de la SQ, André-Pierre Doré;

- Souhaite une bonne fête des pères;
- Répète un message dit à la séance du mois de mai concernant les pigeons;
- Collaboration des usagers de la route – traverses piétonnières, cyclistes et la SQ va faire de la sensibilisation cet été.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Invite les gens à l'opération grand nettoyage;
- Grand banquet des filles d'Isabelle qui célèbrent leurs 50 ans.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Projet de passerelle pour vélo entre Douglastown et Haldimand;
- Gala des prix Excel'an;
- Souhaite un bel été et invite à profiter de toutes infrastructures de la Ville;
- Souhaite une bonne fête des pères.

RÉS. 19-06-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 253 625.29 \$:

- Activités financières régulières : 1 253 625.29 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 64 193.85 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 61 733.50 \$
- Activités d'investissements - inondations : 2 460.35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 18 629.80 \$:

- Activités financières régulières : 18 629.80 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 234 995.49 \$
- Activités d'investissement : 64 193.85 \$

RÉS. 19-06-004

OUVERTURE DE SOUMISSION – CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PLAGE DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage incluant les vidanges des poubelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est tenu de fournir la main-d'œuvre et le matériel pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Marché Cassivi et associés Inc. pour cet entretien est de 3 255 \$ plus les taxes applicables pour la période comprise entre le 15 juin et le 2 septembre 2019 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat d'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage de Cap-aux-Os à Marché Cassivi et associés Inc. pour la période du 15 juin au 2 septembre 2019 inclusivement, pour un montant de 3 255 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-445.

RÉS. 19-06-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
SCELLEMENT DE FISSURES EN 2019**

CONSIDÉRANT les investissements monétaires effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie utile de nos surfaces de rues et par le fait même de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé auprès de quatre fournisseurs pour le scellement de fissures sur une longueur de 10 000 m.l.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions conformes, soit

- Cimota Inc. au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables;
- Scellement de fissures d'asphalte (André Desrochers) au montant de 32 900 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Cimota Inc. au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables pour le scellement de fissures sur une longueur de 10 000 m.l.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-625.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-06-006

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE
ET D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE –
FESTIVAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT la demande du Festival de Petit-Cap pour l'utilisation et la fermeture de la rue Dubé et du terrain de balle de Petit-Cap pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 21 au 24 juin 2019;

CONSIDÉRANT les impacts socio-économiques importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival de Petit-Cap l'utilisation du terrain de balle et la fermeture de la rue Dubé, mais avec autorisation de circulation locale, le vendredi 21, le samedi 22 et le dimanche 23 juin de 19 h à 3 h et le lundi, 24 juin de 11 h à 17 h.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap de publiciser auprès de la population la fermeture et l'utilisation de la rue ainsi que l'utilisation du terrain de balle.

RÉS. 19-06-007

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux demandes pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Club de Patinage de Vitesse de Gaspé, comme organisme sportif affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 19-06-008

AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR — ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2019 une aide financière de 26 000 \$ pour le fonctionnement des sept terrains de jeux de son territoire, une somme de 4 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps de jours ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2010 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et déterminent le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateur), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme, qui permet aux animateurs des camps de jour d'augmenter leurs compétences, au bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'Unité régionale loisir et sport (URLS) afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PAFL) et municipaux dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des camps de jour aux enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des Loisirs et de la Culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la répartition de l'enveloppe financière 2019 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de son territoire ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles que présentés.

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis.

QUE la dépense pour l'aide intégration enfants handicapés soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-999.

QUE la dépense pour la formation soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-454.

RÉS. 19-06-009

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION –
DÉCORATIONS ESTIVALES**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations estivales pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique préalablement déterminé au montant de 4 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 3 575.30 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept, la Direction des Loisirs et de la Culture accepte le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service De Jardins en Saisons pour les décorations estivales des secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget proposé par l'entreprise soit de 3 575.30 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419;

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-06-010

**RÉAMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU PONT DE GASPÉ –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue à l'effet que le ministère des Transports, envisage d'effectuer des travaux majeurs sur le pont de Gaspé;

CONSIDÉRANT la présence d'une colonie de pigeons sous le pont;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ces pigeons au centre-ville de Gaspé fait l'objet de nombreuses plaintes auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a la possibilité de limiter la prolifération de ces oiseaux en limitant les endroits de nidification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'ajouter des dispositifs anti-pigeons à son infrastructure routière (pont de Gaspé) lorsque les travaux seront effectués.

RÉS. 19-06-011

**ORDONNANCE AU TRÉSORIER
VENTE DES IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

RÉS. 19-06-012

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 14-10-51
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN –**

RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC –
MONSIEUR PIER-LUC BOUCHARD

CONSIDÉRANT la résolution 14-10-51;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le sixième paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement 1009-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le dernier paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

"QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1098-10».

RÉS. 19-06-013

VENTE DE PARCELLES DE LOT (PORTIONS D'EMPRISE)
ET SERVITUDE DE DÉBLAI ET DE NON-REMBLAI –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS –
ROUTE 132 SECTEUR DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a procédé à des travaux d'élargissement de la route 132 dans ce secteur au début des années 2000;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastre de 2007, certaines parcelles de lots ont été incluses dans l'emprise de route sans qu'aucune entente n'ait eu lieu entre le ministère et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports désire procéder à l'acquisition de ces parcelles de terrain (emprise) et également établir des servitudes de déblai et de non-remblai sur certains lots;

CONSIDÉRANT l'offre d'un montant forfaitaire de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a été informé de la présence de deux conduites d'aqueduc alimentant tout Rivière-au-Renard lesquelles sont situées sous la chaussée et traversent la route 132 à la hauteur des lots 3 619 441 et 3 619 443, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les conditions du projet d'entente proposé par le ministère des Transports concernant l'acquisition de gré à gré de cinq parcelles de lot faisant partie de l'emprise de la route 132 et l'établissement de servitude de déblai et de non-remblai sur deux parcelles de lots.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet.

QUE les frais de notaire soient à la charge du ministère des Transports du Québec.

RÉS. 19-06-014

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 054 483, CADASTRE DU QUÉBEC – CLUB DE SKI DE FOND LES "ÉCLAIRS" DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire faire l'acquisition d'une partie du lot 4 054 483, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 670 m² afin de régulariser l'emplacement de la remise et du garage et également de construire une aire de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot est importante pour le développement de cet organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la ville est disposée à céder cette parcelle de terrain pour la somme de 1\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre au Club de ski de fond les « Éclairs » de Gaspé une partie du lot 4 054 483, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 670 m², sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur le tout pour une somme de 1 \$.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE les frais d'arpentage et les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

RÉS. 19-06-015

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FÊTE AU VILLAGE DE L'ANSE-À-VALLEAU 2019**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité de la Fête au village de l'Anse-à-Valleau 2019 sur la rue Mathurin près du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 25 au 28 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 les 26, 27 et 28 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 26, 27 et 28 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité de la Fête au village de l'Anse-à-Valleau 2019 à terminer ses activités à 3h00 les 26, 27 et 28 juillet 2019, sur la rue Mathurin près du centre des loisirs.

RÉS. 19-06-016

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MATHIEU JONCAS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Joncas a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 5, rue du Cap;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 17 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 92 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Joncas pour la propriété située au 5, rue du Cap.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 17 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 92 m².

NOTE

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 1389-19

La greffière, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, dépose le procès-verbal de correction que la greffière a rédigé après avoir apporté une modification au règlement 1389-19.

RÉS. 19-06-017

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION
QUÉBEC-FRANCE CÔTES-DE-GASPÉ –
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Québec-France Côtes-de-Gaspé organise les 14, 15 et 16 juin 2019, l'assemblée générale annuelle du Réseau Québec-France et que le tout mettra ainsi en vedette Gaspé, son histoire, ses paysages, sa géographie, sa population et ses attraits;

CONSIDÉRANT QUE près de 100 personnes de partout au Québec et même de la France sont attendues à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Québec-France Côtes-de-Gaspé célèbre également en 2019 ses 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet AGA se tient avant le début de la saison touristique et engendrera des retombées économiques pour Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Québec-France Côtes-de-Gaspé a pour seule source de revenus les cotisations de ses membres et les inscriptions à cet AGA et dispose d'un budget limité;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 2 000 \$ à l'Association Québec-France Côtes-de-Gaspé pour l'organisation de l'assemblée générale annuelle du Réseau Québec-France du 14 au 16 juin 2019 à Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 19-06-018

**PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accordé la somme de 40 000 \$ à la Ville de Gaspé en vertu du Fonds d'aide aux initiatives régionales, volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le ministère et la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé ont signé une convention et que le ministère versera l'argent à la MRC qui devra s'assurer du respect du protocole;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assumer la contribution du milieu au montant de 4 444 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la MRC de la Côte-de-Gaspé dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR).

RÉS. 19-06-019

**AIDE FINANCIÈRE –
GROUPE BEAU VILLAGE DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable pour le secteur de Rivière-au-Renard chapeauté par le Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation en cours auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le MELCC, il a été suggéré de remplacer le ponceau triple prévu sur les plans par un autre type de ponceau ou autre ouvrage de franchissement afin de limiter les impacts dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Norda Stelo pour la réalisation d'une analyse de trois (3) solutions envisageables et la réalisation des plans et devis de la solution retenue, au montant de 11 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en raison des travaux prévus dans certains cours d'eau, dont la rivière au renard, une demande doit être présentée à Pêches et Océans Canada dans le but de statuer sur la nécessité ou non de réaliser un projet de compensation des pertes d'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Norda Stelo, pour la proposition de dépôt de la demande d'examen et réponses aux questions du MPO, au montant de 5000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 16 900 \$, plus les taxes applicables au Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard pour la réalisation des travaux ci-dessus.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 19-06-020

**AUTORISATION DE DÉPOSER LE PROJET
DE REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC
DANS LES PROGRAMMES DISPONIBLES AU FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis du dossier de revitalisation touristique du centre du village de Rivière-au-Renard, la Capitale des pêches maritimes du Québec, sont pratiquement terminés;

CONSIDÉRANT QU'une étude hydrique a été effectuée en amont pour nous assurer de la pérennité à long terme du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec est attendu dans la communauté et qu'il serait un atout considérable pour l'industrie touristique et la population de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été élaboré par un groupe de bénévoles suite aux inondations majeures de 2007 et 2010, ayant mené

à une reconfiguration importante du centre du village de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés entre 9 M\$ et 10 M\$, soit à la hauteur prévue au départ par les concepteurs du projet, incluant un volet multimédia ajouté à la demande du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, via le ministère du Tourisme du Québec, s'est engagé à verser 3 M\$ dans le projet soit entre 30 et 33 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à mettre entre 15 et 20 % du montage financier pour des projets de cette nature;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le gouvernement fédéral ne permettent pas pour le moment d'en arriver à une contribution suffisante pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à déposer le projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes du Québec dans les différents programmes disponibles au gouvernement fédéral dans les ministères suivants : Développement économique Canada et ministère du Patrimoine Canada.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à déposer une partie du projet de Capitale des pêches maritimes du Québec dans le nouveau Fonds pour les expériences canadiennes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé souhaite une participation globale du gouvernement fédéral s'élevant à 50 % du volet infrastructures du projet.

RÉS. 19-06-021

**DEMANDE D'UN ENGAGEMENT À LONG TERME
AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
POUR LE MAINTIEN ET LA RÉFECTION
DU PHARE DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers a été construit en 1858, qu'il est le plus haut au Canada, qu'il est une figure emblématique de la Gaspésie et qu'il a été reconnu comme lieu historique national par le gouvernement fédéral en 1974;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers est demeuré propriété du ministère des Pêches et des Océans du Canada malgré la création en 1970 du parc national Forillon, lequel est adjacent au site du phare;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers souffre d'un sous-entretien depuis des dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de bénévoles du Site historique maritime du Phare de Cap-des-Rosiers a pris la responsabilité de l'entretien et de l'animation de cet endroit exceptionnel et effectue un travail colossal pour conserver et faire vivre ce site patrimonial dont la propriété incombe au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce phare est toujours un important instrument de sécurité maritime reconnu, situé à l'entrée du fleuve St-Laurent sur un site de naufrages historiques;

CONSIDÉRANT QU'en surplus de ces éléments reliés à la sécurité maritime, ce phare a une haute teneur historique et patrimoniale et que sa préservation est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 000 personnes s'arrêtent annuellement pour visiter cet imposant phare patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, à l'instar de tout propriétaire immobilier, se doit de garder en bon état ses infrastructures et ses immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'expertise a été effectué par le ministère des Pêches et des Océans le 14 juin 2017 et qu'il évaluait les coûts pour la réfection à 6.5 M\$ d'ici 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé demande au gouvernement fédéral de prendre acte de ses responsabilités à l'égard de sa propriété qu'est le phare de Cap-des-Rosiers, qu'il en assure la remise en état complète et rapide, et qu'il en assume les coûts, autant pour la remise en état que pour l'entretien actuel et futur de celui-ci.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé appuie les bénévoles du Site historique maritime du Phare de Cap-des-Rosiers dans leurs démarches et dans la réalisation de leur mission.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé rappelle l'importance nationale du phare de Cap-des-Rosiers à différents niveaux, notamment en ce qui concerne la sécurité maritime, son emplacement stratégique, la conservation du patrimoine, l'importance historique, les statuts particuliers qui lui ont été accordés par le gouvernement fédéral en 1974 et en 1994, le fait qu'il soit le plus haut au Canada, le fait qu'il soit un emblème reconnu nationalement et internationalement, et quant à son importance pour le développement touristique et économique, à la porte d'entrée nord du parc national Forillon.

RÉS. 19-06-022

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER-PRÉPOSÉ À LA BALANCE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiqués ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne ayant la date d'embauche la plus ancienne s'est désistée et que la seconde a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Joncas au poste annuel de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance à la direction des Travaux publics, et ce, à compter de la fin de son contrat comme chauffeur de camion, de l'épureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier, soit à compter du 18 novembre 2019.

QUE la période d'adaptation débute à compter du premier jour à ce nouveau poste, et ce, pour une durée de 4 semaines, soit du 18 novembre 2019 au 14 décembre 2019.

QUE les conditions salariales soient la classe 3, échelon 2 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur si aucune coupure de service sans solde.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-32-141.

RÉS. 19-06-023

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidatures effectué au printemps 2019 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Christopher Blais au poste temporaire de journalier à la direction des Travaux publics en date du 10 juin 2019, et ce, pour une durée indéterminée.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 des échelles de salaire des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 19-06-024

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER
(ÉTÉ DE JOUR ET HIVER DE NUIT)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée syndiquée a posé sa candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Danny Mercier-Dubé au poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier à la direction des Travaux publics, et ce, au plus tard le 17 novembre 2019 si la Ville a réussi à embaucher une personne salariée au poste de chauffeur de camion, de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier.

QUE la période d'adaptation débute à compter du premier jour à ce nouveau poste et pour une durée de 2 semaines.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, à l'échelon où il sera rendu des échelles de salaire des cols bleus de la convention collective en vigueur si aucune coupure de service sans solde.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RÉS. 19-06-025

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 30 avril dernier à monsieur Yann Cassidy-Houde, membre inactif de l'équipe de sauvetage du Service incendie de la Ville de Gaspé depuis le 11 octobre 2016, stipulant qu'à moins d'avis contraire de sa part d'ici 30 jours, nous le considérons comme démissionnaire de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de monsieur Yann Cassidy-Houde en tant que membre de l'équipe de sauvetage et que le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la Ville de Gaspé.

RÉS. 19-06-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-39

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-39, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Gymnase et club athlétique (7425) et en modifiant les usages autorisés dans la zone RT-131 afin de permettre la classe d'usages Hébergement d'envergure (C-10), soit adopté.

RÉS. 19-06-027

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT AMENDANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 702-98,
IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION
POUR CERTAINS SERVICES
ET ACTIVITÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1252-14**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant l'annexe A du règlement 702-98, imposant un mode de tarification pour certains services et activités et abrogeant le règlement 1252-14 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier l'annexe A du règlement 702-98, afin d'actualiser la tarification de certains services et activités.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant l'annexe A du règlement 702-98, imposant un mode de tarification pour certains services et activités et abrogeant le règlement 1252-14 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21h14, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 19-06-028

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h15 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 juin 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald

Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : la conseillère Aline Perry et le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 ouverture de soumission - Rapiéçage mécanisé 2019
 - 4.2 ouverture de soumission - Achat d'une nacelle élévatrice tractable neuve
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 tarifs de location de plateaux de gymnase, de cafétéria et de salle effectifs à compter de septembre 2019
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 comptes du mois;
 - 5.5.2 mandat d'un procureur pour le tribunal administratif
 - 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1394-19 décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 800 000 \$

- 5.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Gontrand Synnott
- 5.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Denis Francoeur
- 5.6.4 demande de dérogation mineure - la Compagnie Canadian Tire
- 5.6.5 demande de dérogation mineure - Madame Angèle Boulay
- 5.6.6 demande de dérogation mineure - La compagnie Immostar pour la Place Jacques-Cartier
- 5.6.7 engagement d'une stagiaire étudiante à la maîtrise en droit notarial
- 5.6.8 maire suppléant et substitut du maire
- 5.6.9 modification à la résolution 19-05-011 - Paiement de facture - Assurances responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant autorisant les BMX
- 5.6.10 autorisation d'activités - Célébration de la fête du Canada à Gaspé
- 5.6.11 autorisation d'activités - Fête nationale du Québec à Douglstown
- 5.6.12 autorisation de signature - Protocole d'entente - Fonds d'aide aux initiatives régionales - Volet 2 (FAIR46214)
- 5.6.13 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-40)
- 5.6.14 acquisition - 325, rue Monseigneur Leblanc
- 5.6.15 bail - Bibliothèque Alma-Bourget-Costisella
- 5.6.16 autorisation d'activités - Festival de l'Eau en Gaspésie - Gaspé 2019

5.7 Direction générale

- 5.7.1 paiement de facture - Groupe Gyrotech Inc.
- 5.7.2 modification de l'article 16.8 de l'entente entre la Ville de Gaspé et les Chevaliers de Colomb du Conseil Saint-Martin #5931 relativement au bâtiment communautaire multifonctionnel de Rivière-au-Renard (salle Élias-Dufresne)
- 5.7.3 achat de vêtements pour pompier (uniformes)
- 5.7.4 aide financière 2019 pour différents organismes de la Ville de Gaspé

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail
- 5.8.2 attribution à l'interne du poste de journalier saisonnier (budgété 22 semaines)

- 5.8.3 guide de procédures de nettoyage des vêtements de protection individuelle, des outils et des accessoires à l'intention de la direction du Service de protection contre les incendies

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 amendant l'annexe A du règlement 702-98, imposant un mode de tarification pour certains services et activités et abrogeant le règlement 1252-14

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 19-06-029

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 19-06-030

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, la Ville a reçu une soumission;

- Eurovia au montant de 645 425,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission ne respecte pas le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter le budget prévu, certaines rues seront retirées du contrat, soit les rues des Touristes, des Vents, Bossé et Briand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la soumission de Eurovia pour le rapiéçage mécanisé 2019 en retirant du contrat les rues des Touristes, des Vents, Bossé et Briand le tout pour un montant de 468 071,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1390-19.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 19-06-031

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ACHAT D'UNE NACELLE ÉLÉVATRICE TRACTABLE NEUVE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation envoyé à 5 fournisseurs différents pour l'achat d'une nacelle élévatrice tractable neuve;

CONSIDÉRANT que suite à cet appel d'offres nous avons reçu deux propositions conformes;

- Dickner Inc. au montant de 38 900,00 \$ plus les taxes applicables;
- Équipement de levage Girard Inc. au montant de 40 800,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroi le contrat pour la fourniture d'une nacelle élévatrice tractable neuve à Dickner Inc. au prix de 38 900,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au règlement 1303-16.

RES 19-06-032

**TARIFS DE LOCATION DE PLATEAUX DE GYMNASSE,
DE CAFÉTÉRIA ET DE SALLE
EFFECTIFS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reçoit de plus en plus de demandes de location de gymnase, de salle et de cafétéria pour les polyvalentes C.-E. Pouliot et Antoine-Roy;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre afin d'assurer le service de gardien-concierge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû embaucher une entreprise privée afin d'assurer le service de gardien-concierge;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts suite à l'embauche d'une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts n'ont pas augmenté depuis 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs de location de plateaux de gymnase, de cafétéria et de salle.

QUE ces nouveaux tarifs soient effectifs dès septembre 2019.

RES 19-06-033

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 66 803.16 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 66 803.16 \$.

RES 19-06-034

**MANDAT D'UN PROCUREUR
POUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT les contestations de valeurs foncières de trois unités commerciales situées sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre notre firme d'évaluateurs et le propriétaire des unités en question n'ont pas permis d'arriver à une entente convenable entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers sont maintenant devant le tribunal administratif;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer un procureur pour représenter la Ville de Gaspé auprès du TAQ;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe Altus pour Me Martin Bouffard du cabinet Morency Société d'Avocats, qui est déjà le procureur de d'autres villes québécoises pour des dossiers semblables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition du procureur Me Martin Bouffard de Morency Société d'Avocats afin de la représenter devant le tribunal administratif pour trois dossiers de contestations d'unités commerciales.

QUE la dépense soit imputée au code 02-140-00-412.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1394-19 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION DE BÂTIMENT) ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 10 et 11 juin 2019 pour le règlement 1394-19 décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 800 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 19-06-035

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GONTRAND SYNNOTT**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gontrand Synnott a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 594, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,14 m de la marge de recul avant pour une résidence par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre un agrandissement de la résidence portant la marge de recul avant à 2,86 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Gontrand Synnott pour la propriété située au 594, boulevard du Griffon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,14 m de la marge de recul avant pour une résidence par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre un agrandissement de la résidence portant la marge de recul avant à 2,86 m.

RES 19-06-036

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR DENIS FRANCOEUR**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Francoeur a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 286, montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 2,48 m de la marge de recul arrière pour une résidence par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 0,28 m de la somme des marges de recul latérales pour une résidence par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 5 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ayant une marge de recul arrière de 4,52 m et une somme des marges de recul latérales de 4,72 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Denis Francoeur pour la propriété située au 286, montée de Wakeham.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 2,48 m de la marge de recul arrière pour une résidence par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11 et en la réduction de 0,28 m de la somme des marges de recul latérales pour une résidence par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 5 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ayant une marge de recul arrière de 4,52 m et une somme des marges de recul latérales de 4,72 m.

RES 19-06-037

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LA COMPAGNIE CANADIAN TIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Canadian Tire a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 39, montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'une enseigne par rapport au nombre d'enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne supplémentaire sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de la Compagnie Canadian Tire pour la propriété située au 39, montée de Sandy-Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'une enseigne par rapport au nombre d'enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne supplémentaire sur le mur latéral gauche.

RES 19-06-038

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME ANGÈLE BOULAY**

CONSIDÉRANT QUE Madame Angèle Boulay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 926, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,14 m de la marge de recul latérale droite pour une résidence par rapport à la marge de recul minimale de 2 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 0,86 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Angèle Boulay pour la propriété située au 926, boulevard du Griffon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,14 m de la marge de recul latérale droite pour une résidence par rapport à la marge de recul minimale de 2 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 0,86 m.

RES 19-06-039

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LA COMPAGNIE IMMOSTAR POUR LA PLACE JACQUES-CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE La compagnie Immostar pour la Place Jacques-Cartier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 167, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 22 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 10 m² établie à l'article 22.12.5 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne ayant une superficie de 32 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de La compagnie Immostar pour la Place Jacques-Cartier pour la propriété située au 167, rue de la Reine.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 22 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 10 m² établie à l'article 22.12.5 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne ayant une superficie de 32 m².

RES 19-06-040

**ENGAGEMENT D'UNE STAGIAIRE ÉTUDIANTE
À LA MAÎTRISE EN DROIT NOTARIAL**

CONSIDÉRANT l'offre de stage reçue de Madame Marie-Pier Langlais, finissante à la maîtrise en droit notarial de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin au niveau de la direction des services juridiques et du greffe lors de cette période compte tenu notamment de la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier d'une ressource qualifiée pour ce genre de mandat;

CONSIDÉRANT le grand intérêt manifesté par Madame Langlais quant à la réalisation d'un stage dans son milieu d'origine et au service de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de madame Marie-Pier Langlais pour un stage étudiant en droit notarial au sein de notre organisation, et ce, à compter du 3 septembre 2019, pour une durée de 16 semaines.

QUE le salaire horaire versé soit de 17.08 \$/heure pour un total de 32.5 heures par semaine.

QUE le conseil municipal mandate la directrice des services juridiques et greffière, pour agir à titre de maître de stage et, à cette fin, à remplir et signer tous les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-140-00-141.

RES 19-06-041

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Nelson O'Connor, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry et Marcel Fournier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Marcel Fournier soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er juillet au 31 octobre 2019, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RES 19-06-042

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 19-05-011 – PAIEMENT DE FACTURE - ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE POUR PARCS DE ROULI-ROULANT AUTORISANT LES BMX

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-011;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur dans la facturation 2019-2020 transmise par BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, pour les parcs de rouli-roulant et autorisant les BMX.

CONSIDÉRANT QU'on, aurait dû lire 1 228 \$ plus les frais d'administration de l'UMQ de l'ordre de 75 \$ mais que ces frais ont été déduits au lieu d'être ajoutés du montant original de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture révisée d'assurance responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant et autorisant les BMX auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 75 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 19-06-043

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU CANADA À GASPÉ**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité de la Célébration de la fête du Canada à Gaspé sur le site de la halte routière de York;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la célébration de la fête du Canada à Gaspé se déroulera le 1er juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 23h00 le 1er juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 23h00 le 1er juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité de la célébration de la fête du Canada à Gaspé à terminer ses activités à 23h00 le 1er juillet 2019, sur le site de la halte routière de York.

QUE le conseil municipal demande au comité de la célébration de la fête du Canada à Gaspé d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 19-06-044

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le Centre communautaire Douglas sur la plage de Douglastown;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités se dérouleront le 23 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à minuit le 23 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Douglas a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à minuit le 23 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Centre communautaire Douglastown à terminer ses activités à minuit le 23 juin 2019, sur la plage de Douglastown.

QUE le conseil municipal demande au Centre communautaire Douglastown d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 19-06-045

AUTORISATION DE SIGNATURE –
PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES –
VOLET 2 (FAIR46214)

CONSIDÉRANT le projet d'étude d'options pour le transport des pales d'éoliennes, présenté par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accordé une aide financière de 11 393 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 21 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la Ville un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) (dossier FAIR46214);

CONSIDÉRANT l'avis favorable de divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à procéder à la signature du protocole d'entente avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (dossier FAIR46214), dans le cadre du projet d'une étude d'options pour le transport des pales d'éoliennes.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

RES 19-06-046

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-40)

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-40:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone HC-286 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653);
- Modifiant les usages autorisés dans la zone HC-338 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653).

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 15 juillet 2019, à 16h00.

RES 19-06-047

ACQUISITION - 325, RUE MONSEIGNEUR LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement de la rue Monseigneur Leblanc empiète sur le terrain du 325, rue Monseigneur Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement est dans un piètre état et qu'il devra être soit refait ou démoli;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 325, rue Monseigneur Leblanc a proposé à la Ville de vendre l'immeuble pour une somme de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente proposé est nettement inférieur à l'évaluation du coût des travaux de réfection du mur de même qu'à l'évaluation municipale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une promesse d'achat et un acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la vente sera signée uniquement lorsque les locataires actuels auront quittés définitivement les lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé consente à l'acquisition de la propriété située au 325, rue Monseigneur Leblanc, pour un montant de 75 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise la greffière à signer la promesse d'achat et à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

QUE le mandat de préparer l'acte notarié soit confié à Me Raymond Gagné, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer l'acte d'acquisition de cet immeuble.

QUE les dépenses soient imputées au surplus non affecté.

RES 19-06-048

BAIL - BIBLIOTHÈQUE ALMA-BOURGET-COSTISELLA

CONSIDÉRANT le bail établi en 2005 pour la bibliothèque Alma-Bourget-Costisella de Gaspé;

CONSIDÉRANT les renouvellements de ce bail signés par la Ville de Gaspé et le Bailleur en 2010, 2013 et 2016;

CONSIDÉRANT que le bail prend fin le 31 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le bail pour cinq (5) années supplémentaires sans option de renouvellement;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les conditions du bail soumis relativement à la location des lieux loués pour la bibliothèque Alma-Bourget-Costisella, par 2855-2693 Québec Inc. en faveur de la Ville de Gaspé, dans le bâtiment situé au 147-151 rue de la Reine.

QUE le bail pour le local numéro 1 soit pour une durée de cinq (5) ans (à compter du 1er septembre 2019) en contrepartie d'un loyer annuel de 25 672.43 \$ plus les taxes applicables pour la première année et dont le premier paiement sera exigible le 1er septembre 2019.

QUE le bail pour le local numéro 2 soit pour une durée de 4 ans et 8 mois (à compter du 1er janvier 2020) en contrepartie d'un loyer annuel de 4 800 \$ plus les taxes applicables pour la première année et dont le premier paiement sera exigible le 1er janvier 2020.

QUE pour les deux locaux, le loyer soit augmenté de l'indice général des prix à la consommation de Statistiques Canada pour les années subséquentes.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la Greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RES 19-06-049

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL DE L'EAU EN GASPÉSIE - GASPÉ 2019**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de l'Eau en Gaspésie - Gaspé 2019 sur le site de Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra 27 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 23h00;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 23h00 le 27 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival de l'Eau en Gaspésie - Gaspé 2019 à terminer ses activités à 23h00 le 27 juillet 2019, sur le site de Berceau du Canada.

QUE le conseil municipal demande au Festival de l'Eau en Gaspésie - Gaspé 2019 d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 19-06-050

**PAIEMENT DE FACTURE –
GROUPE GYROTECH INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-030 autorisant l'acquisition d'une camionnette neuve 1/2 tonne, 4 X 4, à cabine double pour le Service incendie de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux externes devaient être effectués et des produits installés sur ladite camionnette afin de se conformer aux règles pour un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la firme Groupe Gyrotech Inc. au montant de 5 990 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer la facture #16168 du Groupe Gyrotech Inc. au montant de 5 990 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #16168 du Groupe Gyrotech Inc. au montant de 5 990 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1365-18.

RES 19-06-051

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.8 DE L'ENTENTE
ENTRE LA VILLE DE GASPÉ
ET LES CHEVALIERS DE COLOMB
DU CONSEIL SAINT-MARTIN #5931 RELATIVEMENT
AU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
DE RIVIÈRE-AU-RENARD (SALLE ÉLIAS-DUFRESNE)**

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée le 23 mars 2011 entre la Ville de Gaspé et Les Chevaliers de Colomb du Conseil Saint-Martin #5931 relativement à la Salle Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16.8 de l'entente stipule ce qui suit :

« « L'organisme » se verra rembourser intégralement le montant investi dans la construction du bâtiment avec une indexation de deux pour cent (2 %) par année dudit montant duquel il sera toutefois retranchée une valeur pour le loyer d'une partie du bâtiment, soit la grande salle d'activités (local 124) et le bureau, les parties s'entendent entre elles pour fixer ce loyer annuel à huit mille dollars (8 000 \$), aussi indexable à raison de deux pour cent (2 %) par année. »

CONSIDÉRANT la demande des Chevaliers de Colomb du Conseil Saint-Martin #5931 de modifier cet article;

CONSIDÉRANT QUE les autres organismes de la municipalité gérant des bâtiments municipaux ne payent pas de loyer;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'accepter cette demande de modification de l'article 16.8 de l'entente susdite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'article 16.8 de l'entente susdite comme suit :

« « L'organisme » se verra rembourser intégralement le montant investi dans la construction du bâtiment avec une indexation de deux pour cent (2 %) par année dudit montant. »

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 19-06-052

ACHAT DE VÊTEMENTS POUR POMPIER (UNIFORMES)

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.07 de l'entente de travail stipule ce qui suit :

« Dans le but d'assurer une meilleure présentation des membres lors d'événements officiels, l'Employeur s'engage à fournir à chaque membre qui a complété sa période de probation d'un an et qui a débuté sa formation "Pompier 1", et ce, au besoin, mais sans excéder 1 fois aux trois ans :

- un pantalon cargo blue-black;
- une chemise blue-black;
- une cravate;
- un t-shirt blue-black avec logo du Service incendie Gaspé dans le dos;
- des badges pour chemise.

De plus, l'Employeur s'engage à fournir à chaque membre qui a complété sa formation "Pompier 1", et ce, au besoin, mais sans excéder 1 fois aux quatre ans :

- une veste quatre saisons. »

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.08 de l'entente de travail stipule ce qui suit :

« Nonobstant ce qui précède, les pompiers actifs présents à plus de 30 % des interventions et qui ont complété leur formation "Pompier 1" ont le droit à, et ce, au besoin, mais sans excéder 1 fois aux trois ans :

- deux pantalons cargo blue-black;
- deux chemises blue-black avec badge de service;
- une cravate;
- deux t-shirts blue-black avec logo du Service incendie Gaspé dans le dos;
- une paire de bottes capées de travail toute noire;
- une veste quatre saisons. »

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de Distributions Michel Fillion Inc. et Martin & Lévesque Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des prix étaient inférieurs chez Distributions Michel Fillion Inc.;

CONSIDÉRANT la facture #453857 de Distributions Michel Fillion Inc. au montant de 20 792.15 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #453857 de Distributions Michel Fillion Inc. au montant de 20 792.15 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de divers vêtements pour le Service de protection contre les incendies en conformité avec les articles 9.07 et 9.08 de l'entente de travail.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RES 19-06-053

**AIDE FINANCIÈRE 2019
POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues de différents organismes de la Ville de Gaspé pour leur fonctionnement et pour l'organisation de différents événements;

CONSIDÉRANT la liste de ces demandes telle que présentée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir ces organismes et leurs projets dans les limites des ressources financières disponibles;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces demandes par la Direction des loisirs et de la culture, les discussions avec la Direction générale et le conseil municipal et la recommandation annexée au présent document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la liste des aides financières accordées à différents organismes telle que présentée au conseil municipal.

QUE la Direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées selon les directives établies.

QUE les sommes soient imputées aux codes budgétaires précisés dans le document annexé à la présente.

RES 19-06-054

POLITIQUE DE LA VILLE DE GASPÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-077 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique et de l'adopter chaque année afin de démontrer l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la santé et sécurité de son personnel et du public en général;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de réviser toutes les politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par le maire;
- Politique de déclaration des accidents;
- Politique d'assignation temporaire
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer un engagement au niveau de la santé et sécurité au travail et à en informer le personnel, les sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité.

RES 19-06-055

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
DU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER
(BUDGÉTÉ 22 SEMAINES)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste et que les deux ayant la date d'embauche la plus ancienne se sont désistées, car il y avait chevauchement avec leur deuxième poste et que les trois candidats suivants avaient tous le statut temporaire;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection qui ont eu lieu le 11 juin dernier et la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Vincent Goyer Ouimette au poste saisonnier de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 18 juin 2019.

QUE la période d'essai débute à la date d'embauche à ce poste conformément à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient la classe 2, échelon 1 des échelles de salaire des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

RES 19-06-056

**GUIDE DE PROCÉDURES DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS
DE PROTECTION INDIVIDUELLE, DES OUTILS
ET DES ACCESSOIRES À L'INTENTION DE LA DIRECTION
DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'adopter un guide de procédures pour le nettoyage suite aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter et présenter à chaque pompier cette procédure afin de protéger la santé et la sécurité au travail de ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer le guide de procédures de nettoyage des vêtements de protection individuelle, des outils et des accessoires à l'intention de la direction du Service de protection contre les incendies.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

RES 19-06-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1396-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1396-19 a été déposé lors de la même séance et que le seul changement qui a été apporté à ce projet concerne le tarif pour la confirmation de taxes par un notaire ou une institution financière et la confirmation de taxes au comptoir qui a été modifiée à 30 \$ au lieu de 60 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier l'annexe A du règlement 702-98, afin d'actualiser la tarification de certains services et activités;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1396-19, amendant l'annexe A du règlement 702-98, imposant un mode de tarification pour certains services et activités et abrogeant le règlement 1252-14, soit adopté.

RES 19-06-058

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 12 JUIN 2019**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h14, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 19-06-059

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h14 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière